



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 10

Nombre de suffrages : 12

Date de convocation
02/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de .

Étaient présents :

M. BOEUF Alain, M. BORTOT Pascal, M. COUPECHOUX Franck, M. DE LA TOUR D'AUVERGNE Max, M. LUCOT Pierre, Mme MARET Chantal, M. MONCHAUX Eric, Mme PEDRON Nathalie, Mme SORBIER Chloé, Mme TERRIER Sandra

Procuration(s) :

M. BLOT Dominique donne pouvoir à M. BOEUF Alain, Mme GADY Sarah donne pouvoir à Mme SORBIER Chloé

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. COUPECHOUX Franck

Numéro interne de l'acte : 2024-20

Objet : Proposition de répartition des ZAER

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers, que la **loi 2023-175 du 10 mars 2023 dite APER** (accélération de la production des énergies renouvelables), doit permettre à la France de rattraper son retard en matière de **développement des énergies renouvelables**, et ce pour répondre à l'urgence de l'évolution climatique et de l'approvisionnement énergétique.

Dans cet objectif, et sur la base de divers documents et cartographies issus du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Côte-d'Or (SICECO), lequel agit comme conseiller et accompagnateur des communes, les conseils municipaux sont invités à définir les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Suite à l'approbation du schéma directeur des Energies Renouvelables par le conseil communautaires en décembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité, décide de définir ces zones comme suit**, et propose de mettre à disposition de la population, un cahier d'enregistrement des remarques en mairie du 18 avril au 25 avril 2024. A l'issue de cette période, une délibération sera arrêtée au prochain conseil municipal.

ÉNERGIES RENOUVELABLES	ZONES AUTORISÉES (OUI) - D'EXCLUSION (NON)	
Photovoltaïque au sol (non bâti)	Zone d'habitat (U-Uj-Uop-Ueq-Ui-Ua)	NON
	Agricole (A)	NON
	Naturelle et forestière (N)	NON
	Activités économiques (UE)	NON
	Voie Ferrée (UF)	NON
Photovoltaïque en toiture (bâti)	Zone d'habitat (U-Uj-Uop-Ueq-Ui-Ua)	OUI
	Agricole (A)	OUI
	Activités économiques (UE)	OUI
	Voie Ferrée (UF)	OUI

Éolien	NON Zone d'exclusion aérienne militaire de 20 km autour de Longvic	
Géothermie (Pompe à chaleur - air/air) (Puits canadien - air/eau)	Activités économiques (UE)	OUI
	Agricole (A)	OUI
	Zone d'habitat (U-Uj-Uop-Ueq-Ui-Ua)	OUI - Sous réserve protection phonique et emplacement sans nuisance sonore au voisinage
	Autres zones (N)	NON
Géothermie (Puits eau/eau)	OUI - sur autorisation si ressources favorables	
Hydroélectrique	NON Pas de cours d'eau (à débit suffisant)	
Bois-énergie (Chauffage)	Individuelle	OUI
	Collective	OUI
Biomasse (Biométhanisation)	NON	

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAULON LA CHAPELLE

Le Maire, Pascal BORTOT

